

Règlement de jeu

JEU CONCOURS CENTER PARCS EN PARTENARIAT AVEC LA GRANDE RECRE

Article 1 / ORGANISATEUR

La société **CP DISTRIBUTION**, société par actions simplifiée, au capital de 12.323.050,00 €, dont le siège social est situé à L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS CEDEX 19, identifiée sous le N° RCS PARIS 884.603.762 (ci-après l' « Organisateur ») organise un jeu avec obligation d'achat d'un séjour au mois de Décembre 2023 ou Janvier 2024 (hors vacances scolaires) sur l'un des sept parcs français Center Parcs. Le jeu débutera le 6 décembre 2023 à partir de 10h00 jusqu'à 23h59 inclus, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement (ci-après, le « Jeu »).

CP DISTRTIBUTION organise un jeu en partenariat avec la société RECREACLUB, communément appelée *La Grande Récréée* (société identifiée à Bordeaux, sous le N° RCS 952 908 465 et ci-après, le « Partenaire »).

Article 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne, prospects ou clients de Center Parcs, résidant en France métropolitaine, y compris la Corse, étant âgé d'au moins dix-huit (18) ans et disposant de la capacité juridique (ci-après le « Participant »).

Le personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) sont exclus de la participation au Jeu.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le renvoi du Lot tel que défini à l'article 4 du présent règlement ou son remboursement à l'Organisateur.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »)

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner la disqualification du Participant ainsi que le retrait, par l'Organisateur, du Lot qui lui aurait éventuellement été accordée.

Article 3 / PRINCIPES DU JEU

Le jeu débutera le 6 décembre 2023 à partir de 10 h00 jusqu'à 23h59 inclus, ses modalités sont décrites dans le présent règlement (ci-après, le « Jeu »).

3.1. MECANIQUE DU JEU

Pour participer, le Participant devra réserver un séjour d'un séjour sur l'un des sept parcs français Center Parc (Village Nature Paris, Lac de l'Ailette, Bois-aux-Daims, Landes de Gascogne, Bois Francs, les Trois Forêts, Les Hauts de Bruyères) au mois de Décembre 2023 ou Janvier 2024 (hors vacances scolaires) (ci-après, le « Séjour »), via la page du site internet https://www.centerparcs.fr/fr-fr/offre-grande-recre_sck (ci-après, le « Site ») ; Le Participant devra effectuer la réservation de son Séjour entre le 6 décembre 2023 à partir de 10h00 jusqu'à 23h59 inclus et sur le Site.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer l'ensemble des personnes portant le même nom et résidant à la même adresse.

Dans le cas où l'une des conditions ci-dessus ne serait pas remplie, la participation du Participant sera écartée.

3.2. DESIGNATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS

Les 300 premiers Participants ayant effectué leur réservation de Séjour sur le Site, seront les Participants gagnants (ci-après, le(s) « Gagnants »).

Article 4 / LOTS

4.1. NATURE DES LOTS

Chaque Gagnant se verra attribuer une carte cadeau *La Grande Récréée* parmi les trois-cents (300) cartes cadeaux mises à disposition dans le cadre du Jeu (ci-après, le(s) « Lot(s) ») proposé par l'Organisateur et le Partenaire.

Les Lots suivants sont mis en jeu dans le cadre du Jeu :

- Seize (16) cartes « Listes de Noël » La Grande Récréée d'une valeur unitaire de cent-cinquante (150) euros TTC pour les seize (16) premières réservations ;
- Cent (100) cartes cadeaux La Grande Récréée d'une valeur unitaire de cinquante (50) euros TTC pour les cent (100) réservations suivantes ;
- Cent-quatre-vingt-quatre (184) cartes cadeaux La Grande Récréée d'une valeur unitaire de trente (30) euros TTC pour les Cent-quatre-vingt-quatre (184) réservations suivantes.

La valeur totale de ces Lots est de douze mille neuf cent vingt (12 920) euros TTC.

Les Lots sont valables en ligne sur le site internet www.lagranderecre.fr et dans tous les magasins du Partenaire en France métropolitaine hors *corners* et *travel stores*.

4.2. CONDITIONS GENERALES

Les Lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les Lots sont attribués aux Participants gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Article 5 / ATTRIBUTION DU/DES LOT(S)

Chaque Lot sera attribué au moyen d'un envoi de mail dans les conditions décrites ci-après d'ici fin décembre 2023.

Un mail en provenance du Partenaire sera envoyé à l'adresse communiquée par le Participant lors de sa réservation, l'informant du Lot qu'il a remporté.

En cas d'impossibilité d'attribution du Lot, pour quelque motif que ce soit inhérent au Gagnant, ce Lot non attribué restera la propriété du Partenaire.

L'information de l'attribution des Lots étant communiquée par email, nous vous conseillons de vérifier régulièrement votre onglet « spams » afin de ne rater aucune information.

Article 6 / INFORMATIONS SUR LES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTS GAGNANTS

Les données fournies par les Participants sont collectées et traitées par la société CP DISTRIBUTION (N° RCS PARIS 884.603.762), Organisateur du Jeu, dans le cadre d'un contrat passé avec les Participants (règlement de jeu concours) afin de :

- Gérer la participation au Jeu ;
- Remettre les Lots aux Participants gagnants.

Les données sont destinées à et exploitées par la société CP DISTRIBUTION agissant tant en son nom et pour son compte, que pour le compte de toute société ou groupement dont Pierre et Vacances SA ou ses substitués qui détient ou détiendra directement ou indirectement au moins la moitié du capital et/ou des droits de vote au sens des dispositions de l'article L 233-1 du Code de commerce ainsi que de toute société ou groupement dont Pierre et Vacances SA ou ses substitués détient directement ou indirectement une participation dans le capital social au sens des stipulations de l'article L 233-2 et L 233-3 du Code de commerce, dès lors qu'elle bénéficie des services rendus par les prestataires pour l'exécution du présent contrat (ci-après dénommés le « Groupe PIERRE ET VACANCES - CENTER PARCS »).. Ces données, collectées directement auprès des Participants, peuvent également être utilisées dans le cadre d'opérations de prospection avec leur consentement. Les informations demandées sont indispensables au traitement des participations par CP DISTRIBUTION. À défaut, elles ne pourront être prises en compte. L'ensemble de ces données sont intégrées dans la base de données clients et prospects du Groupe PIERRE ET VACANCES - CENTER PARCS. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi, le cas échéant, qu'aux partenaires commerciaux de CP DISTRIBUTION et pourront être conservées jusqu'à 3 ans à compter de la réalisation du concours en cas de prospection. Les données nécessaires à l'organisation du jeu concours ne seront pas conservées

au-delà des délais de contestation et réclamation. Les noms des Participants gagnants pourront être diffusés sur nos sites et pages de réseaux sociaux.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, toute personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel la concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (droit à l'oubli), ou une limitation du traitement de vos données personnelles et du droit à la portabilité de ces données. Toute personne peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Il est également possible de s'opposer en amont à toute opération de démarchage téléphonique quelle que soit le responsable de traitement appelant en s'inscrivant sur la liste BLOCTEL.

Pour des motifs tenant à la situation particulière du Participant, celui-ci peut également s'opposer au traitement des données le concernant.

Pour exercer ses droits, le Participant peut s'adresser par courrier à par courrier à DPO Groupe PIERRE ET VACANCES CENTER PARCS, L'Artois – Espace Pont de Flandres, 9 rue de Cambrai- 75947 Paris Cedex 19 ou via notre formulaire à l'adresse <https://contactariane.com> en indiquant ses noms, prénoms et adresse. Une copie de pièce d'identité pourra lui être demandée.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A titre d'information, Les entités du Groupe PIERRE ET VACANCES - CENTER PARCS qui exploitent les marques suivantes sont définies comme suit : PIERRE & VACANCES, PIERRE & VACANCES PREMIUM, MAEVA, MAEVA.COM, LA FRANCE DU NORD AU SUD, LE SKI DU NORD AU SUD, L'ESPAGNE DU NORD AU SUD, APARTHOTEL ADAGIO, APARTHOTEL ADAGIO ACCESS, CENTER PARCS, SUNPARKS, PIERRE & VACANCES CONSEIL IMMOBILIER, LES SENIORIALES et VILLAGES NATURE (ci-après dénommés « PVC »).

Article 7 / RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité du Site au cours de la durée du Jeu ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion

et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ou ses prestataires ne peuvent être tenus responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, l'Organisateur ou ses prestataires, ne pourront être tenus responsables de tous incidents ou dommages, notamment de manière non-exhaustive, de tout dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique.

Article 8 / FRAUDE

Les informations fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné un Lot en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le Règlement, le Lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait la propriété du Partenaire, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur, le Partenaire ou par des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir sa responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu en son propre nom seulement.

En cas de manquement et/ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs.

Article 9 / DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement sur le Site https://photo.centerparcs.com/fr-fr/pdf/Reglement_Jeu_Concours_CenterParcs_LaGrandeRecre.pdf/

De plus, il sera gratuitement adressé à toute personne qui en ferait la demande, par courrier adressé à:

CP DISTRIBUTION
L'Artois – Espace Pont de Flandres,
9 rue de Cambrai - 75947 Paris Cedex 19

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

Article 10 / CONDITIONS RELATIVE AUX MODIFICATIONS ET ANNULATION DU SEJOUR

Les Séjours réservés sont soumis aux conditions générales de vente de Center Parcs (ci-après, les « CGV »), disponibles sur la page internet https://www.centerparcs.fr/fr-fr/conditions-generales-vente_ms. Toute demande de remboursement de Séjour est soumise aux modalités et processus de modification et d'annulation figurant à l'article 4 des CGV.

Pour toute modification de Séjour qui impliquerait que le Séjour ne réponde plus aux conditions de participation détaillées aux présentes, le Gagnant ne bénéficiera pas du Lot attribué.

En cas d'annulation du Séjour, le Gagnant ne bénéficiera pas du Lot attribué.

Article 11 / LOI APPLICABLE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.